

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2018/529

**Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation.
Subvention de fonctionnement. Autorisation de signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'années la Ville de Bordeaux a fait le pari de la médiation comme vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique.

La ville s'est engagée en février 2014 comme membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation aux côtés d'Aquitanis, In Cité, Domofrance et le Point Information Médiation Multi Services et de la Métropole.

Ce GIP intervient par la médiation sociale dans les quartiers (Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide et le Grand Parc), lutte contre le non recours aux droits de nos concitoyens et favorise la tranquillité publique, ainsi que la résolution de conflit de voisinage. Les tensions constatées, notamment sur les quartiers prioritaires de la ville, nécessitent un renforcement de ce travail de médiation sur l'espace public au quotidien.

Un autre axe d'intervention du GIP concerne l'accompagnement des publics roumains et bulgares vivant en habitat précaire sur les communes de la Métropole.

Afin de confirmer l'engagement de la ville dans ce travail de médiation, il est nécessaire de reconduire l'accompagnement financier déjà octroyé en 2018.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation la somme de 240 000 euros
- faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.
- signer tout document lié à la présente délibération.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2019, fonction 522 compte 657358.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Oui, merci Monsieur le Maire. Je voulais quand même revenir sur cette délibération. Il s'agit d'accorder une subvention de 240 000 euros au GIP Bordeaux Métropole Médiation. Je crois que c'est important que l'on regarde le rapport de nos médiateurs à un moment où on parle beaucoup de la peur des habitants de voir les services publics partir. Là, vous le savez, c'est l'effet inverse parce que, Monsieur le Maire, vous nous avez demandé de faire ce gros travail sur mesure de médiation au cœur des quartiers. Donc, à la fois de la médiation sociale dans les quartiers de Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide et le Grand Parc. Lutte contre le non-recours au droit de nos concitoyens en allant là où ils vivent, et puis, la résolution de conflits de voisinage, évidemment dans ce GIP Bordeaux Médiation. Nous allons également à la rencontre de ceux qui vivent dans des squats.

Vous avez un certain nombre d'éléments chiffrés, précis que nos médiateurs qui travaillent en binôme tiennent chaque jour. Je voudrais ici saluer leur professionnalisme, et puis aussi leur profonde empathie vis-à-vis des gens qu'ils reçoivent. Je crois qu'il y a des choses qui sont importantes dans ce qui est développé dans ce document, notamment tous les efforts qui sont faits autour des missions de veille scolaire pour essayer de lutter contre toutes les formes d'absentéisme, notamment au collège. Tous les travaux qui sont produits sur les habitants qui, par exemple, vont peu dans les espaces publics et que nous allons chercher en allant frapper à leur porte et au palier de leurs immeubles, et puis, aussi, peut-être attirer votre attention sur les conflits de voisinage qui sont autour d'enjeux de mitoyenneté ou aussi de difficultés psychiques d'un certain nombre d'habitants. Vous avez, je pense là, un travail des services qui est précis et qui montre à quel point on est quand même capable de venir en aide à 8 449 personnes cette année ou en tout cas des publics qui sont extrêmement fragiles et qui sont souvent très éloignés de nos services publics.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? C'est effectivement un travail que je voudrais saluer de la part de nos équipes et tout ceci sous l'impulsion de Madame SIARRI.

Pas d'oppositions ? Ah vous n'aimez pas la médiation. Voilà une économie. Très bien.

M. JAY

(sans micro, inaudible)

M. le MAIRE

Voilà, elle est repoussée au nom de l'intérêt public. Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Nous pouvons passer également au vote de la délibération 532 : « Avenant à la Convention Territoriale Globale entre la ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. »

Annexe : Eléments de bilan d'activité au 30/11/2018 du GIP Bordeaux Métropole Médiation

Nature des missions du GIP BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION

1 Sur le territoire des quartiers prioritaires de Bordeaux le GIP assure une mission de médiation sociale. A travers une présence active de proximité, l'objectif est de favoriser l'accès aux droits de tous et assurer une pacification de l'espace public, des relations de voisinages, et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Elle permet également de fournir aux institutions une veille sociale précieuse de l'évolution des difficultés des personnes en situation de précarité.

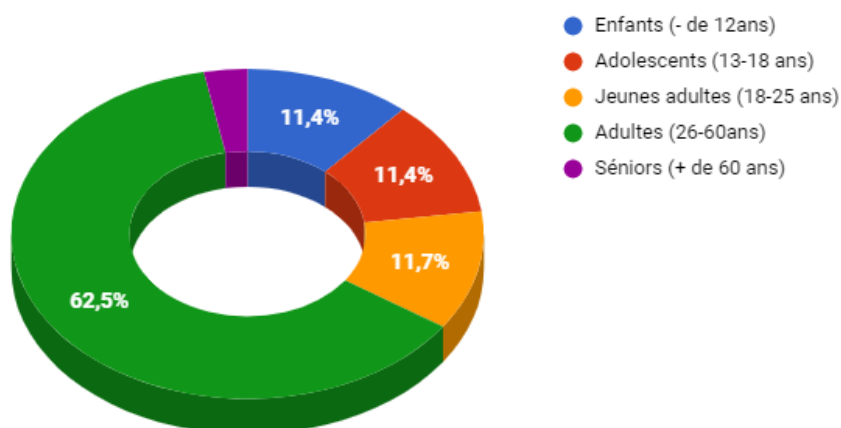
2 Sur l'ensemble du territoire bordelais : le GIP BMM propose de la médiation de voisinage : possibilité pour les tous bordelais de rencontrer des médiateurs et de rétablir une communication avec leur voisin afin de résoudre un conflit du quotidien (nuisance sonore, conflits intergénérationnels, conflits d'usage entre résidents et commerces ou bars par exemple).

3 Sur la Métropole : Le GIP BMM assure une mission de médiation auprès des publics d'origines bulgare/roumaine vivant en habitat précaire sur le périmètre d'agglomération.

1 MÉDIATION SOCIALE SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE BORDEAUX

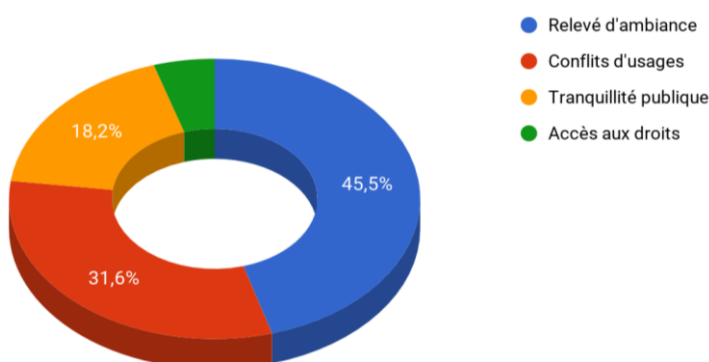
Nombre de personnes rencontrées en Médiation sociale sur Bordeaux au 30/11/2018 : **8449**

Types de publics rencontrés



A. Mission de tranquillité publique : Observer les dysfonctionnements sur l'espace urbain et faciliter les usages sur les territoires, dialoguer avec les usagers, proposer une démarche de médiation des situations conflictuelles individuelles ou de groupes, mettre en place des mesures de sécurisation, d'alerte si besoin ;

Types d'interventions en Veille sociale et Territoriale



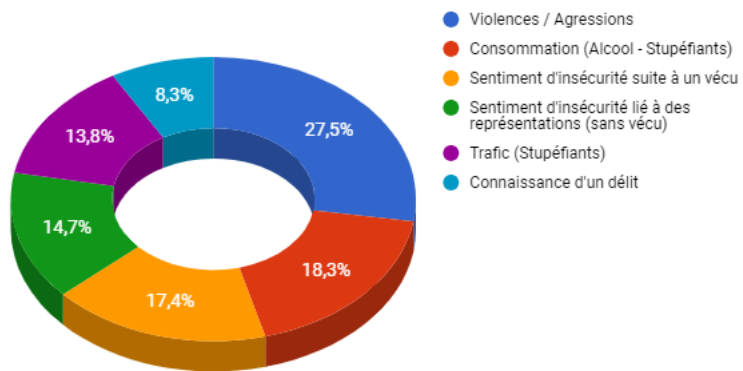
au 30/11/2018 :

1674 séquences de présence préventive sur les quartiers, qui concernent l'espace public, les transports en commun, les espaces locatifs (halls d'immeuble), les sorties d'écoles/collèges/lycées et les espaces associatifs.

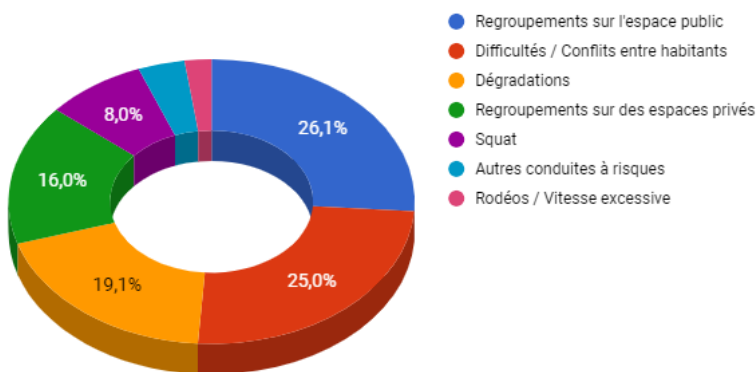
875 séquences de veille territoriale ont concerné des événements ou des espaces spécifiques avec un suivi d'actions sur des sujets comme la tranquillité publique, les conflits d'usage, l'accès au droit.

109 interventions sur des comportements délictuels et le sentiment d'insécurité.

Comportements délictuels



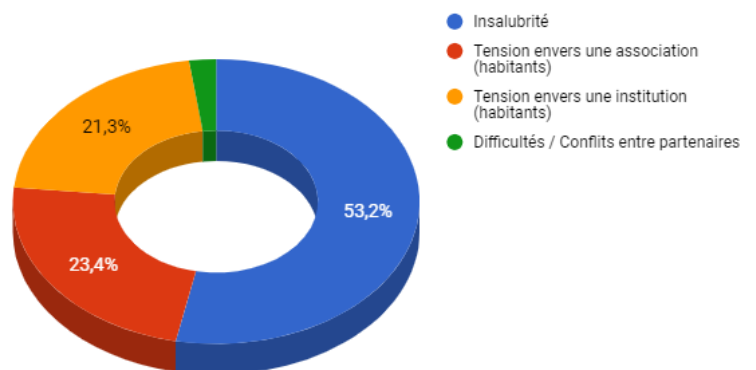
Conflits d'usage



188 situations de conflits d'usage abordées par les médiateurs, essentiellement liées à des tensions sur l'espace public, mais également à des regroupements ou occupation de lieux problématiques, des dégradations, la sécurité routière (rodéos, comportement à risques)

47 situations d'accès aux droits pour des groupes de personnes ou des tensions avec des institutions / associations.

Tensions entre groupes



531 interventions consistant à une veille régulière (relevé d'ambiance) auprès des partenaires et habitants.

L'année 2018 a connu une période de calme relatif entre avril et septembre, les médiateurs ont maintenu une vigilance.

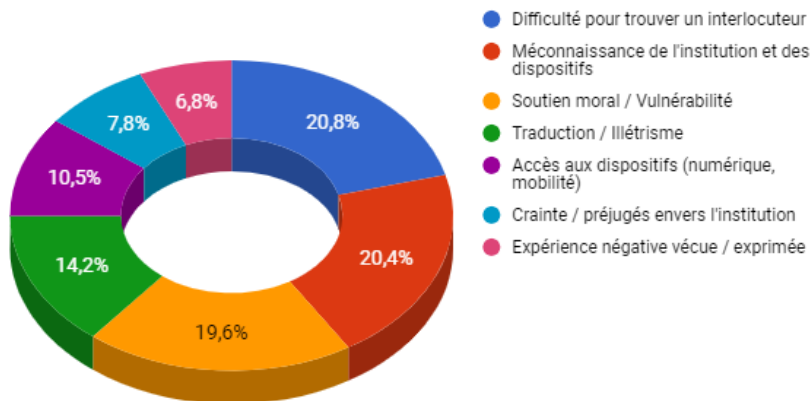
B. Mission de lutte contre le non recours aux droits : aller vers les personnes, cerner les situations et communiquer des informations relatives aux droits, aux aides, aux lieux relais, accompagner si besoin, faciliter le dialogue entre services publics et usagers ; rendre compte des dysfonctionnements éventuels dans les dispositifs d'accès aux droits

en 2018 :

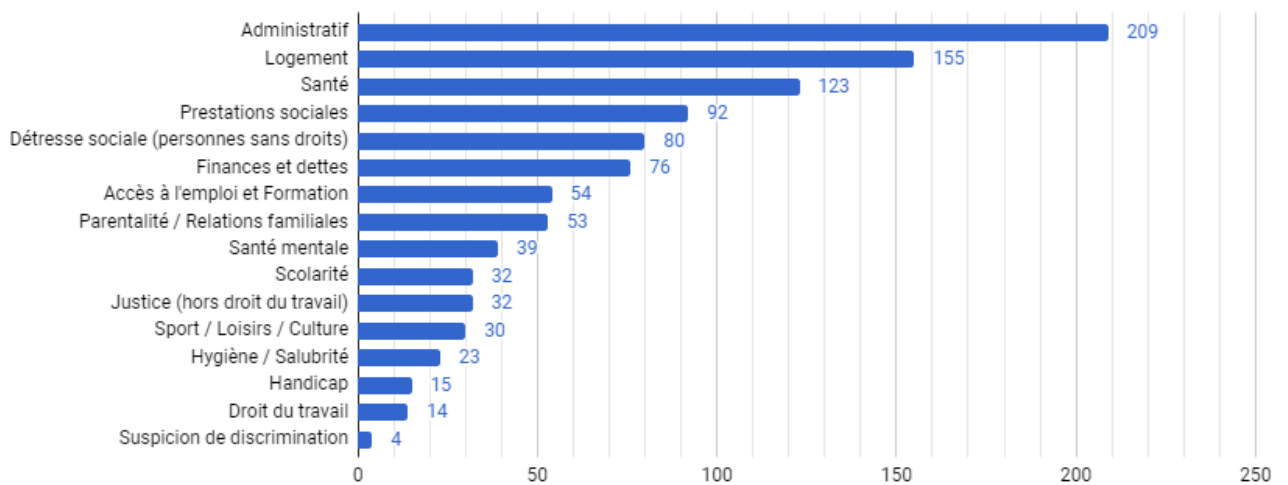
Cette thématique concerne **323** personnes et **559** interventions sur les cinq quartiers Politique de la ville couverts (Benauges, StMichel jSt Jean Carle Vernet, Aubiers, Bacalan, Grand Parc St Louis).

Les raisons de cet accompagnement sont les suivantes :

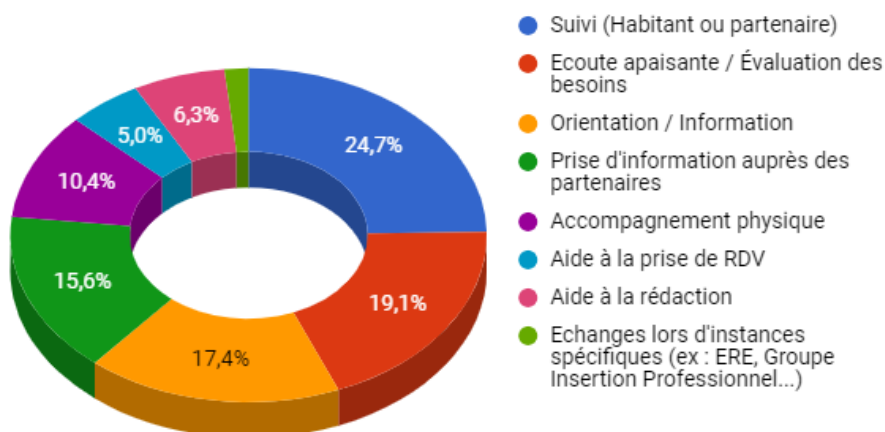
Motifs de la médiation Accès aux droits



Objet des sollicitations



Types d'interventions



C. Mission de lien social territorial : Établir des liens de confiance avec la population locale, se faire reconnaître par les acteurs et institutions du quartier, comme une personne-relais auprès des habitants ;

en 2018 exemple d'action : lancement d'une expérimentation de présence active de palier sur les secteurs des Aubiers et Jean-Jacques Bosc. Le travail de rue limite la rencontre des habitants qui en font l'usage. Il est également limité à la disponibilité des personnes croisées. La présence active de palier vise les habitants que l'on ne croise pas dans la rue. Les médiateurs passent régulièrement frapper aux portes des habitants pour se présenter et leur offrir un moment d'écoute s'ils le souhaitent. Ces actions ont pu être menées en lien avec les bailleurs Aquitanis et ICF Habitat.

D. Mission de veille scolaire : Accompagner et renforcer le lien Ecole/famille par le soutien aux initiatives prises par ou envers les parents. Régularités et fréquences aux sorties d'école, espaces d'un premier tissage de liens et de prévention des tensions.

en 2018 exemple d'action : Mise en place d'un partenariat sur l'absentéisme avec le collège du Grand Parc qui a permis de favoriser les liens entre la vie dans le quartier et la vie dans l'établissement. Sur Blanqui, un groupe de professeurs volontaires a rencontré le binôme de médiateur pour échanger sur l'actualité du quartier, et sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

E. Mission de Concertation entre habitants et institutions, faciliter les initiatives citoyennes : Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier avec les jeunes, les parents, les bénévoles, des habitants; Lutter contre les discriminations.

en 2018 exemple d'action : démocratisation des outils du porte à porte et du pied d'immeuble en partenariat avec les bailleurs sociaux : Mésolia, Aquitanis, Gironde Habitat, ICF Habitat sur les quartiers de Bacalan, Carle Vernet, Benauges et Saint-Michel.

Elaboration d'outils spécifiques pour recueillir la parole des habitants en mettant en place des questionnaires sous forme d'entretiens semi-directif permettant une parole plus libre tout en facilitant une analyse quantitative et qualitative des réponses.

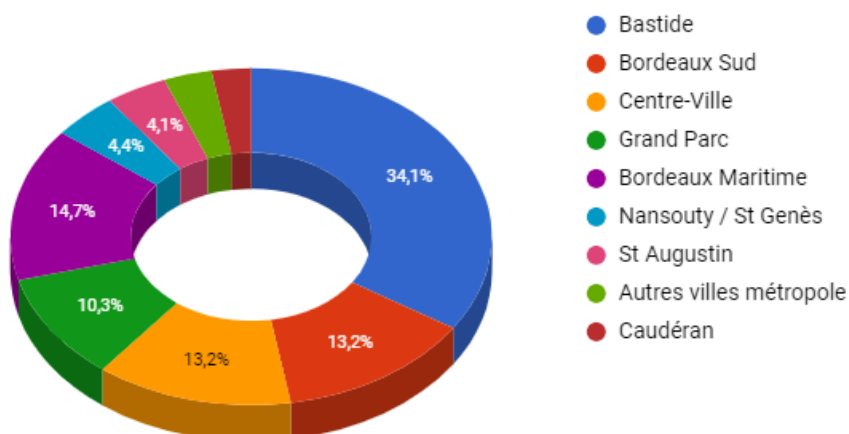
2 MEDIATION de VOISINAGE sur l'ensemble du territoire bordelais :

L'année 2018 a vu le recrutement d'une nouvelle équipe de 4 bénévoles formés et suivis.

Quelques chiffres :

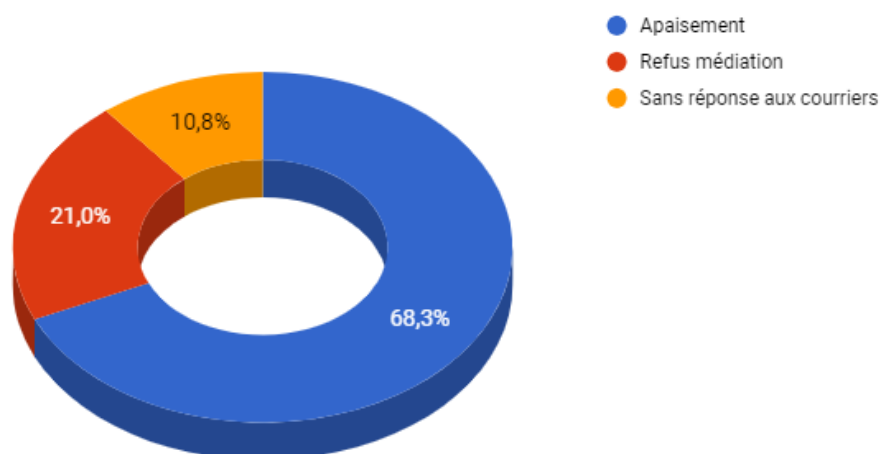
Nombre de dossiers enregistrés en 2018 : **340** et **462** rendez-vous (entretiens individuels et médiations).

Provenance des situations



Les 3 premiers motifs de conflits sont : nuisances sonores, mitoyenneté et les difficultés psychiques. **50** situations autour de la Vie Nocturne festives traitées en 2018.

Issues des demandes



Témoignages :

“Bonjour Madame,

Je me permets de vous adresser le présent mail afin de porter à votre connaissance de l'avancée significative que j'ai pu obtenir suite au conflit que maman rencontre avec sa voisine Madame ... qui a fait l'objet d'une médiation au sein de votre bureau le Mercredi 04 Avril 2018 à 11h30 en votre présence ainsi que celle de maman, moi-même ainsi que Madame ...

Comme convenu lors de la médiation et que Madame ... a accepté, j'ai contacté mon couvreur afin qu'il fasse le point sur cette situation.

Il s'est présenté chez mes parents le Jeudi 12 Avril 2018 à 14h00 en présence de Madame ... Cet entretien s'est très bien passé tout comme la médiation que nous avons eu tous ensemble.

Le couvreur a constaté le problème qui engendre ce dégât des eaux chez mes parents et en a fait part à Madame ... qui en a accepté la responsabilité. Cette dernière reste dans l'attente de recevoir le devis du couvreur et fera pour le mieux afin de régler ce dégât des eaux.

Je suis en relation avec Madame ... par échange de mails et bien entendu je ne manquerai pas de vous tenir informé du devenir de cette situation.

Je profite de l'envoi du présent mail pour vous présenter mes remerciements pour la disponibilité et l'écoute que vous avez à l'égard de maman ainsi que tout le personnel qui apporte son aide régulière.

Je vous souhaite une bonne continuation.

Cordialement.

Madame ... (fille de Madame ...)”

“Madame,

Merci pour votre soutien. Dans notre copropriété, il a été installé une nouvelle porte de garage sous notre logement qui était très bruyante par le simple fait de son ancrage dans le mur. Nous ne pouvions plus dormir et l'installateur ne voulait prendre en considération notre nuisance sonore. Par votre intervention, l'installateur a pris conscience du problème et la porte a été réinstallée. Merci pour votre implication,

Sincèrement

Dr ...”

3 MÉDIATION EN DIRECTION DES PERSONNES D'ORIGINE BULGARE ET ROUMAINE VIVANT EN HABITAT PRÉCAIRE sur le territoire métropolitain.

Missions principales des médiateurs intervenant sur les squats :

- sensibiliser les familles à la gestion de leur lieu de vie et de leur environnement,
- répondre aux sollicitations des riverains afin de tendre à améliorer les éventuels problèmes de cohabitation,
- assurer l'interface avec les services municipaux ou métropolitains pour toute question technique, d'hygiène ou de sécurité relevant de leurs compétences,
- inciter les familles à adopter des comportements de nature à favoriser leur intégration,
- favoriser l'autonomie et le lien avec le droit commun

La mission de médiation a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance des sites occupés et des familles. Le lien établi vise à prévenir certains conflits ou nuisances par le squat, tout en œuvrant pour un meilleur accès au droit pour ces personnes en difficulté.

Il est à souligner que l'exercice des missions des médiateurs à Bordeaux est grandement facilité par l'ancienneté du partenariat avec les services de la Ville, du CCAS, de la métropole et des partenaires professionnels des quartiers.

Il n'est pas rare en effet que des relais soient pris avec des éducateurs de prévention, que des visites de squats se fassent en binôme avec des médiateurs du CCAS, des médiateurs sociaux de quartier du GIP, des agents de proximité ou des associations.

Les services de la proximité dans les mairies de quartier ont en effet bien identifié le binôme et engagé régulièrement en commun des actions pédagogiques sur la gestion des abords par exemple. Le contact avec la Police Municipale est constructif dans le respect des missions de chacun.

Les services de santé, les écoles, les collèges ont bien repéré notre dispositif et la relation de confiance engagée permet de réelles avancées pour l'accès aux droits des familles (liens avec les hôpitaux, les services du Département PMI/MDSI et la médecine scolaire).

Les sollicitations sur l'accès aux travaux saisonniers, notamment sur l'ouverture de droit avec la MSA est restée importante en 2018 et confirme la tendance de 2017. En effet, de plus en plus de personnes accèdent à un emploi déclaré majoritairement dans le secteur des travaux viticoles et de l'entretien.

Au cours de l'année 2018, les médiateurs ont accompagnés le relogement de 10 familles vivant auparavant en squat sur Bordeaux. Le travail de médiation a facilité les démarches des familles mais aussi des structures concernées.

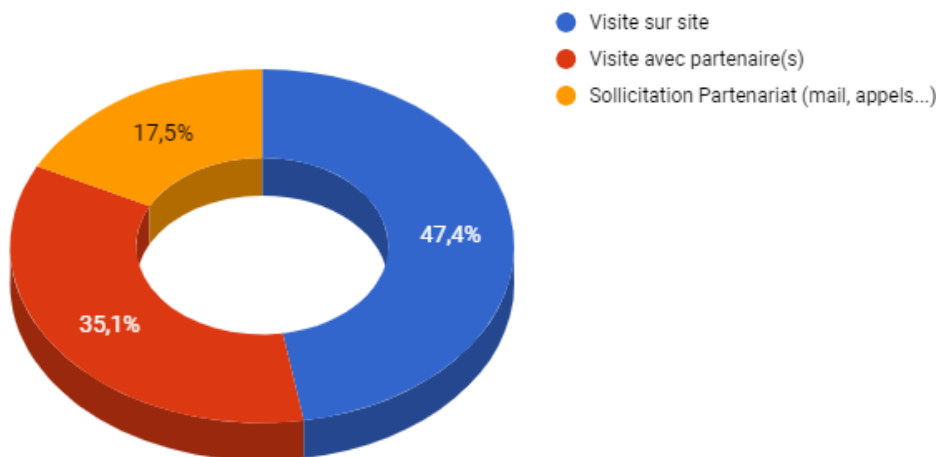
Suivi des squats : situation à Bordeaux au 28 novembre 2018 : 6 squats, 129 personnes dont 35 enfants

15 squats ont été suivis sur Bordeaux en 2018 (6 sites au 28/11/2018 pour 129 personnes dont 35 enfants). 50 squats ont été suivis sur la métropole en 2018 (30 sites au 28/11/2018 soit 907 personnes dont 277 enfants).

A titre indicatif voici des données 2017, (le rapport d'activité 2018 n'étant pas clos à ce jour).

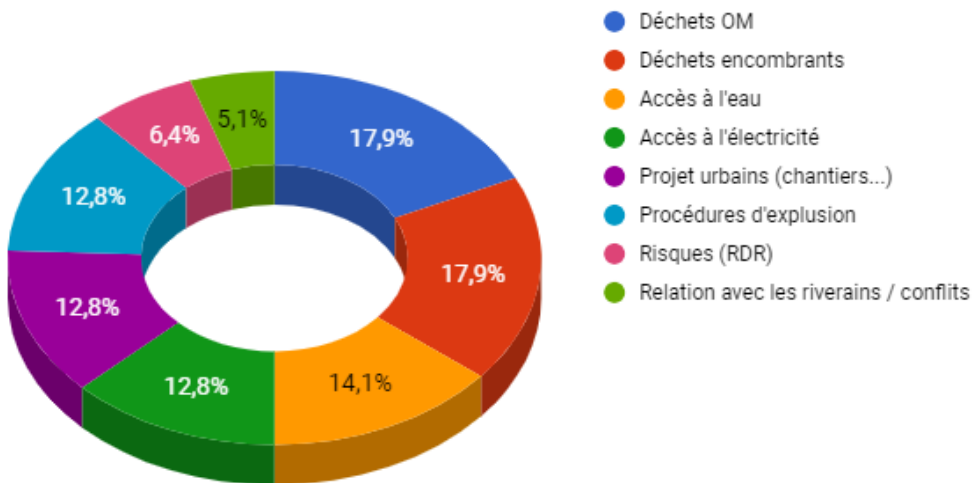
Suivi des squats

Types d'interventions

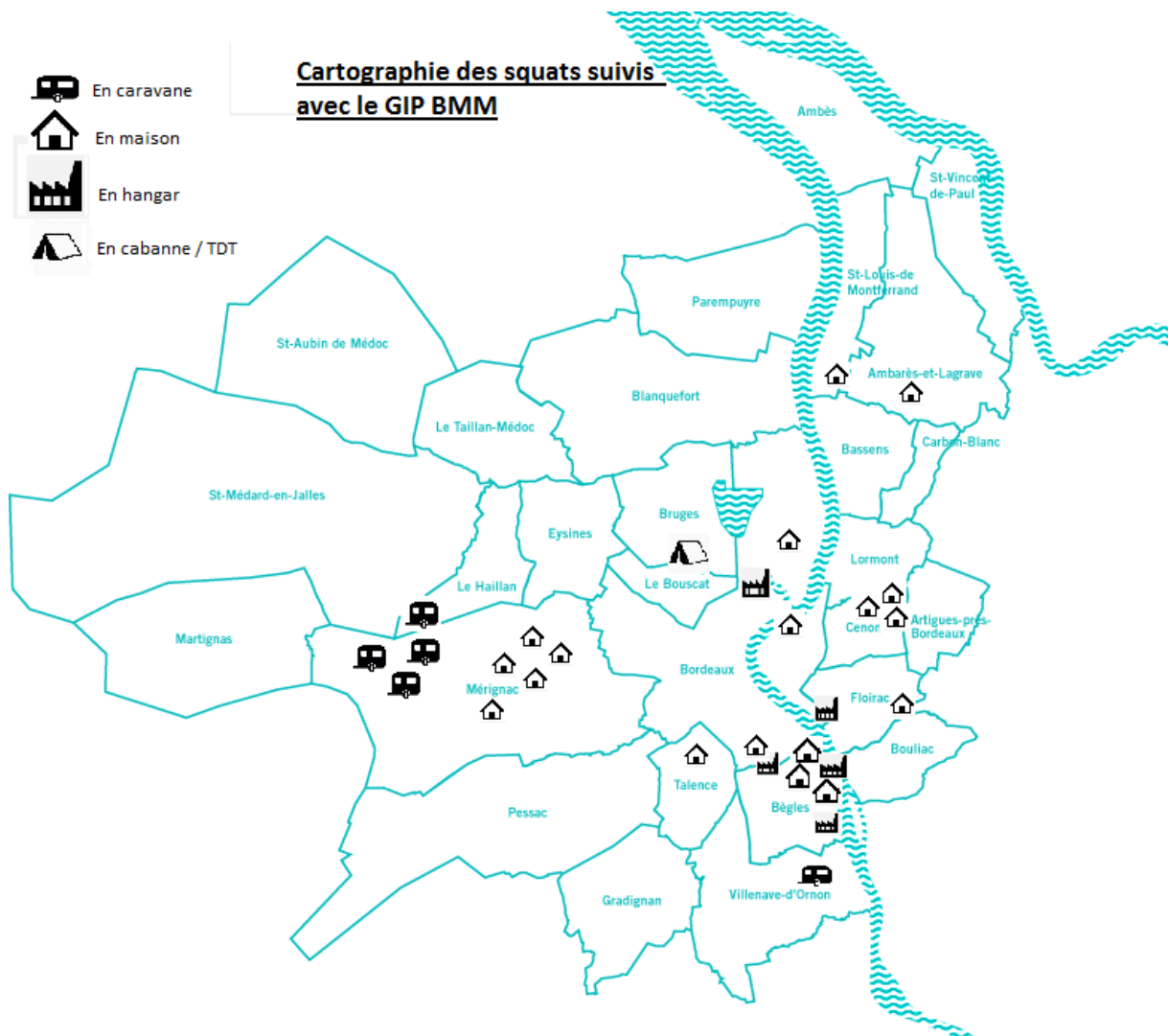


13 squats ont été suivis sur Bordeaux dans lesquels vivent 309 personnes. 50 squats ont été suivis sur la métropole soit 1073 personnes

Objet des interventions



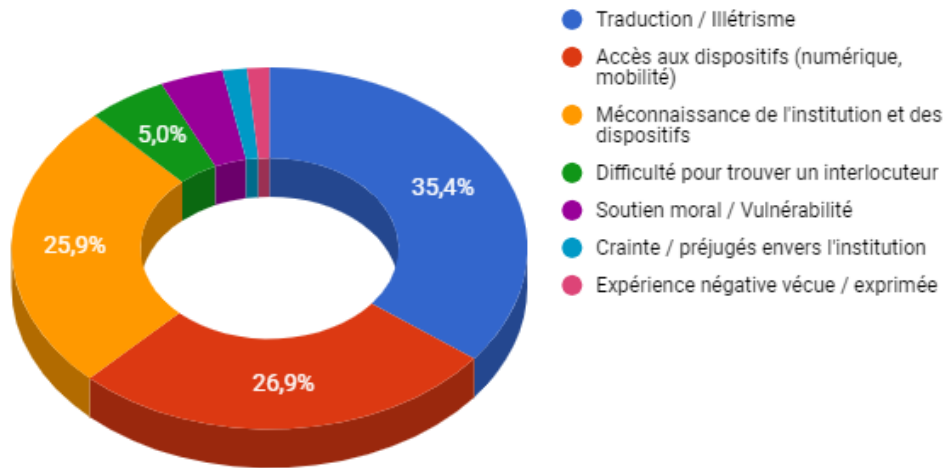
Situation à Bordeaux au 19 février 2018 : 6 squats, 131 personnes dont 41 enfants



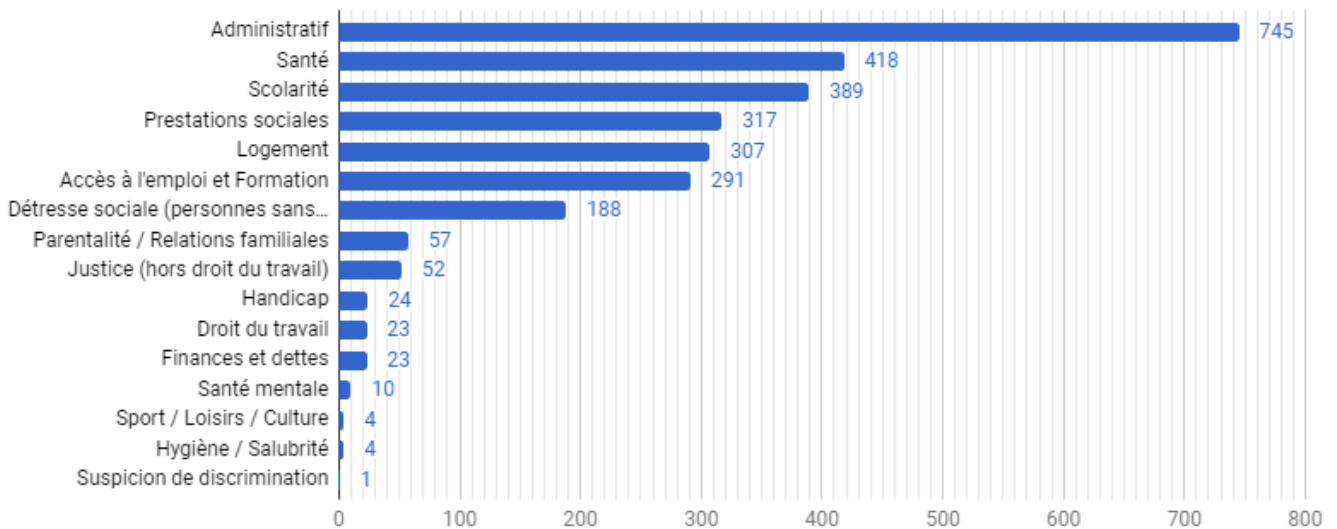
Accès aux droits

1146 personnes accompagnées en 2017, dont **515** sur Bordeaux.

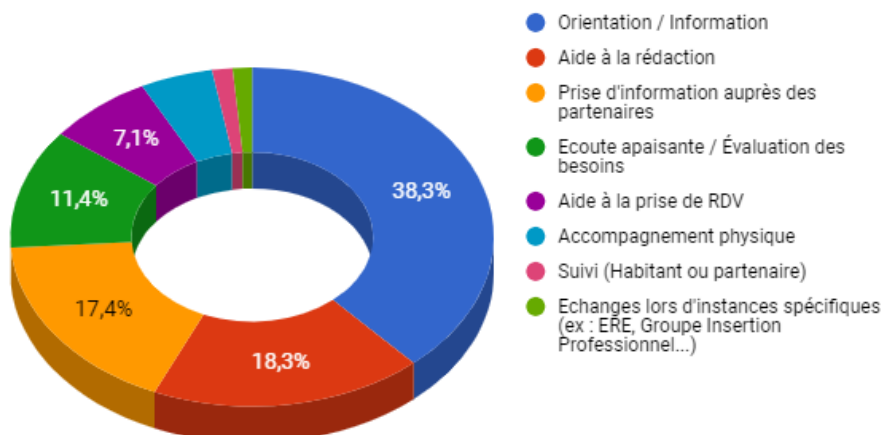
Motifs de la médiation Accès aux droits



Objet des sollicitations



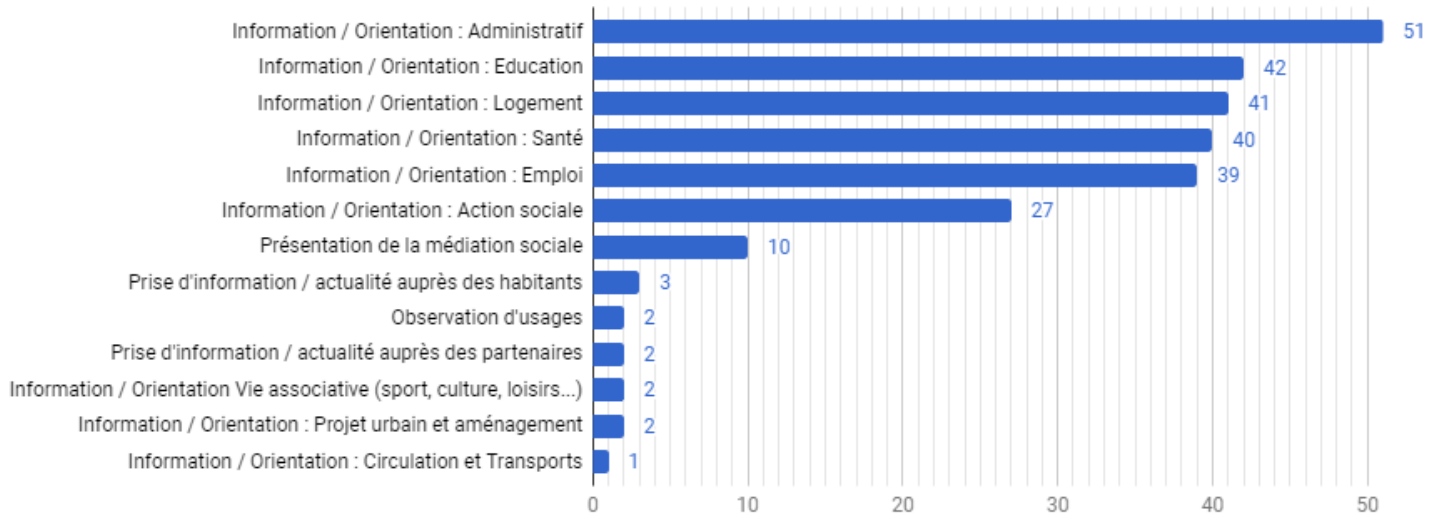
Modes d'intervention



Permanences CCAS

55 permanences et rendez-vous à la cité municipales en 2017
688 personnes rencontrées

Types d'interventions



D-2018/530
Subventions de fonctionnement. Programmation 2019.
Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique engagée dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territorial a permis d'élaborer 8 pactes de quartiers qui fixent les enjeux prioritaires de chaque territoire. En complémentarité, 11 priorités transversales ont été définies.

Autour de ces outils, la ville développe un certain nombre d'actions répondant aux besoins recensés avec les acteurs de terrain en fonction de leur expertise locale.

Malgré un contexte financier contraint, et en raison des mutations profondes du territoire, il est important de donner une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et particulièrement des plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle, pour 2019, la ville a fait le choix de conforter les budgets de fonctionnement en direction de ces associations

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville dans tous les domaines qui concourent à la cohésion sociale : économique, éducatif, insertion, culture, prévention....

En outre, l'accompagnement de la collectivité se manifeste aussi bien en direction des acteurs les plus structurés (centres sociaux, mission locale), qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service du lien social.

C'est, à travers cette délibération, la reconnaissance de la richesse du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 2 263 127 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2019, fonction 522 compte 6574.

Pour cette année 2019, afin de rendre encore plus visibles ces actions soutenues par la Ville, nous vous proposons une présentation des subventions selon les 5 axes du pacte hormis, celles qui concernent les structures de proximité dont les actions ont un impact sur l'ensemble des axes.

Centres sociaux, Espaces de vie sociale, structures de proximité : 820 250 €

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, et de mutualiser les moyens dans un souci d'efficience.

La ville a engagé un travail avec chacune d'entre elle, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de clarifier les objectifs et leurs missions.

A noter que pour 2018, une revalorisation des budgets des Espaces de Vie Sociale intervient, afin de consolider l'action de fond menée par chacun d'entre eux.

Porteur	Montant
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	148 000,00 €
Foyer Fraternel	120 000,00 €
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	142 800,00 €
Réseau Paul Bert	60 000,00 €
Club Pyrénées Aquitaine Maison de quartier Le Tauzin	7 000,00 €
L'Épicerie	25 000,00 €
Promo Femmes	38 000,00 €
AFL Association Familiale Laique de Bordeaux Nord	20 000,00 €
Atelier Graphite	25 000,00 €
Astrolabe	47 000,00 €
Atelier des Bains Douches	4 000,00 €
Amicale laïque de Bacalan	45 000,00 €
Génération Dupaty	3 000,00 €
Les P'tits Gratteurs	6 000,00 €
Yakafaucon	18 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes MJC CL2V	95 950,00 €
Kfé des Familles	15 000,00 €

Axe 1 du pacte : s'insérer économiquement, être citoyen actif : 924 800 €

Les associations relevant de cet axe favorisent l'accès à une formation ou un emploi. Elles accompagnent également les plus fragiles dans les démarches de la vie quotidienne afin de leur permettre de s'inscrire dans une trajectoire de vie dynamique.

Parmi toutes les structures que la ville soutient, la mission locale occupe une place particulière, puisqu'elle s'adresse spécifiquement aux 16/25 ans autour de 4 entrées thématiques (la formation, l'emploi, l'alternance et l'immersion dans le milieu professionnel). Elle se démarque également par le volume d'activité qu'elle développe avec 3000 jeunes accompagnés chaque année.

Par ailleurs, Unis cités développe le service civique volontaire en partenariat avec la ville. Cette association propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois, des projets de service public. Une aide matérielle et un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir leur est proposé ainsi qu'une ouverture sur la citoyenneté. Près de 100 jeunes sont concernés par ce dispositif.

Les actions mises en place par ces associations de taille importante, sont articulées avec le travail des autres associations, parfois plus modestes, mais qui maillent le territoire et qui répondent aux besoins singuliers de chaque quartier. C'est le cas par exemple d'Entr'autres qui, à travers son action « Réciprocité », permet à des jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion, par distribution de jus de fruit frais sur l'espace public.

Porteur	Montant
Atelier Remuménage	12 000,00 €
ADORA	5 000,00 €
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	494 000,00 €
Bordeaux Service Solidarité B2S	18 000,00 €
Caisse Sociale de Développement Local	115 000,00 €
Compagnons Bâisseurs	13 000,00 €
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information – DEFI	5 000,00 €
AIM Scoop	20 000,00 €
En route pour travailler	4 500,00 €
Maison de l'Emploi - PLIE	30 000,00 €
Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise EGEE	2 000,00 €
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	13 000,00€
Oxygène	3 000,00 €
Service Gagnant	50 000,00 €
Unis-cités	105 000,00 €
Surf Insertion	12 000,00 €
Entr'Autres	8 000,00 €

Récup'R	3 300,00 €
Régie de quartier Habiter Bacalan	12 000,00 €

Axe 2 du pacte : habiter la ville partager la vie : 249 350 €

Il s'agit de soutenir les associations qui accompagnent les bordelais en situation précaire. Les associations ci-dessous soutiennent par exemple les jeunes en errance (CAIO), mais aussi les personnes à la rue par le biais d'actions caritatives au quotidien telles que la distribution alimentaire (équipe St Vincent).

D'autres œuvrent dans la lutte contre le surendettement ou bien notamment l'accompagnement budgétaire et la gestion des fluides pour les familles en logement locatif. Mais il s'agit aussi de l'hébergement d'urgence, qu'il soit temporaire (Halte 33) ou bien plus durable avec la gestion de centres d'accueil (Diaconat).

L'amicale des locataires du Port de la Lune développe des actions favorisant le lien social en pied d'immeuble notamment.

Concernant l'association ATD Quart Monde, un acompte provisionnel de 6 750 € a été versé en début d'exercice 2018 conformément à la délibération du conseil municipal n°2017-504 du 18/12/2018. Cette subvention a été confirmée par la délibération n°2018/80 du 26/03/2018 pour un montant de 6 000 € euros qu'il convient de compléter par la présente délibération à hauteur de 750 €.

Le soutien à ces associations permet de favoriser des parcours d'accès au logement avec des offres complémentaires.

Porteur	Montant
Banque Alimentaire	30 000,00 €
ATD Quart monde	3 000,00 €
Centre d'Accueil Information Orientation CAIO	30 000,00 €
Association Laïque du Prado – ALP 33	25 000,00 €
Diaconat de Bordeaux	30 000,00 €
Equipe Saint Vincent	2 000,00 €
Familles en Gironde	12 000,00 €
Le 4 de Bordeaux	4 500,00€
Habitat et humanisme	3 000,00 €
Halte 33	49 000,00 €

Le Courrier Bovet	500,00 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Gironde CDAFAL33	18 000,00 €
Restaurants du cœur de la Gironde	12 000,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	4 500,00 €
La cabane à Gratter	4 000,00 €
Le Bocal Local	21 850,00 €

Axe 3 du pacte : culture éducation et savoirs : 149 000 €

Le GIPREB permet de mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative de la ville, qui agit auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur 6 quartiers : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. 360 enfants sont pris en charge de façon individualisée grâce à l'élaboration de parcours éducatifs « sur mesure ».

Par ailleurs, le soutien aux actions culturelles s'effectue au titre de l'animation de la vie locale et du lien à créer entre la manifestation et les acteurs locaux (écoles, structures d'animation,). Le volet culturel sert de support à un travail de lien social et de dynamique d'engagement des habitants dans leurs quartiers : c'est le cas par exemple du collectif Bordonor, ou de l'association Urban Vibrations school.

La question de l'accessibilité à l'offre culturelle est l'une des priorités transversales inscrite dans les axes du Pacte.

Porteur	Montant
Chahuts	11 000,00 €
Le Quai aux Livres	4 000,00 €
Association de solidarité avec tous les immigrés ASTI	5 000,00 €
Association ZEKI	9 000,00 €
Collectif de Ressources Bordeaux Nord	20 000,00 €
Contrôle Z Aquitaine	3 000,00 €
Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative de Bordeaux GIPREB	30 000,00 €
Urban Vibrations School	18 000,00 €

Clap Sud-Ouest	2 000,00 €
Culture du cœur Gironde	6 000,00 €
Académie You'nus	18 000,00 €
Mouvement Le CRI	5 000,00 €
APSARAS	7 000,00 €
Ricochet Sonore	6 000,00 €
Drop de Béton	5 000,00 €

Axe 4 du pacte : bien être santé et environnement préservé

Cet axe est développé dans le cadre de la délibération présentée par Monsieur Brugère, Adjoint au Maire en charge de la santé et des seniors.

Axe 5 du pacte : tranquillité publique et lutte contre les discriminations : 119 727 €

La cohésion sociale de la ville de Bordeaux repose notamment sur la capacité de ses habitants à dialoguer, de manière apaisée et respectueuse. Il est donc important de soutenir les structures qui, au quotidien, cimentent les relations en favorisant l'accès aux droits pour tous (Infodroits, ALP 33), en portant un regard attentif aux plus vulnérables (La Case, Ruelle).

Porteur	Montant
APIS	10 000,00 €
Association Laïque du Prado – ALP 33	30 000,00 €
Infodroits	12 000,00 €
Régie de quartier Habiter Bacalan	46 227,00 €
Association Ruelle	2 000,00 €
La CASE service Information prévention proximité orientation	18 500,00 €
SOS Racisme	1 000,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2018/531

**Convention de Partenariat 2019-2021 entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes (MJC-CL2V)
Autorisation. Décision. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques sociales, socioculturelles et culturelles, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac sont engagées depuis plusieurs années dans l'accompagnement de la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes sur le territoire Montesquieu/Monséjour (le quartier Caudéran pour Bordeaux et le quartier Bourran pour Mérignac).

Les 2 villes souhaitent renouveler la convention de partenariat avec l'association afin de lui permettre de participer à l'animation de la vie sociale et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

C'est à ce titre que la direction Vie Associative-Enfance-Jeunesse transfère dès 2019 la gestion de la subvention de fonctionnement de l'association au profit de la Direction du Développement Social Urbain dont le versement est inclus dans la délibération « Subventions de fonctionnement - Programmation 2019 ».

Cette convention permet de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association. En ce qui concerne Bordeaux, ils seront principalement axés sur l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants en lien avec les enjeux du PACTE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 2015-2020 ; la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques (intergénérationnelle, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, etc.) et l'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public.

Ce partenariat prévu pour une durée de 3 années (2019-2020-2021) fixe par conséquent les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existant entre les deux collectivités et la MJC CL2V.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes MJC-CL2V

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

ET

Alain ANZIANI, Maire de Mérignac, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.

ET

Jean Michel MESGUICH, Président de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (Centre de loisirs des Deux Ville- MJC CL2V), autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

PREAMBULE

La structure d'animation dénommée MJC-CL2V a été reconstruite à Mérignac, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble remodelant le quartier Montesquieu/Monséjour, situé sur les territoires communaux de Bordeaux et de Mérignac.

Par conséquent la Ville de Mérignac en détient la pleine propriété. Cependant, désireuse de conserver l'esprit du partenariat qui les réunit autour de cette structure d'animation, les deux villes ont décidé de conventionner depuis juin 2005.

La politique générale d'aide aux associations des Villes de Bordeaux et de Mérignac fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par les collectivités ainsi que les engagements des trois parties.

CONSIDERANT

Que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes- MJC CL2V, dont la déclaration en préfecture a été reçue le 17 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 septembre 2014,

Que l'association a pour objet de participer à l'action socioculturelle et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

Qu'elle participe notamment aux projets sociaux et de loisirs définis en concertation avec l'ensemble de la vie associative et les Villes.

L'association, dans le strict respect du principe de laïcité, participe de façon permanente aux politiques sociales, socioculturelles et culturelles des Villes dans le cadre des divers dispositifs des politiques publiques, compatibles avec son projet.

CECI AYANT ETE EXPOSE, il est convenu CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les villes de Bordeaux et Mérignac et l'association formalisent ensemble leurs engagements autour du projet porté par l'association dans le respect des orientations des deux collectivités et des valeurs de l'Education Populaire pour une durée de trois ans :

- ✓ le lien social et la solidarité
- ✓ l'éveil, l'épanouissement et l'autonomie de la personne
- ✓ la pratique de la démocratie par l'implication des bénévoles
- ✓ la pratique de l'action collective
- ✓ la lutte contre les discriminations.

Conformément à son objet social, l'association interviendra sur les quartiers de Caudéran (Bordeaux) et de Bourran (Mérignac) au plus près des habitants et des acteurs qui les composent.

Dans le cadre de la coopération du collectif des dix associations de Mérignac (Collectif des 10 associations d'animation), elle pourra être amenée à conduire des actions à une échelle plus large.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

A – PROGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

- L'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants en lien avec les enjeux du PACTE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 2015-2020
- La participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques
- L'appui à la réalisation d'événements et animations à destination du grand public, réalisés sur les territoires des deux villes.

L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

Son rôle en étroite collaboration avec les deux villes et en partenariat avec les différents acteurs de terrain (les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les diverses associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives et sportives...) est de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels la MJC joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

En outre, avec toutes les générations, l'association fédère des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit ainsi de favoriser l'animation de la vie sociale et conviviale, grâce aux bénévoles, aux partenaires

et aux professionnels, qui associés vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, la MJC CL2V poursuit la mobilisation de son « comité consultatif » qui associe adhérents, partenaires et associations locales.

LES POLITIQUES SPECIFIQUES

Dans le cadre de ces politiques publiques, l'association contribue à :

- Renforcer l'écoute attentive des Bordelais et la démocratie participative
 - Faciliter des rencontres pluri-générationnelles,
 - Participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et interfamiliaux,
 - Initier des activités d'économie sociale et familiale
 - Développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
 - Initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs dont les parents,
 - Faciliter l'intégration en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs,
 - Soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques...).

Et de façon plus particulière la ville de Bordeaux affirme :

- Une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels,
- Une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes. A ce titre, il convient donc que l'association identifie le public jeune ; reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La ville de Bordeaux et l'Association :

- Mettent donc en œuvre dans le cadre du Projet Educatif Bordelais une dynamique de parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans et jusqu'à 25 ans,
- Fournissent aux jeunes des actions propices aux conditions de réussite de ces parcours visant l'autonomie, la prise d'initiative et de responsabilités.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

- Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

- Répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
- Développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant aux spécificités du quartier et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- Favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société,
- Sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels,
- Privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes et des parents,
- Conforte le lien parents / enfants

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise et facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (par une information complète sur les structures, activités et tarifs).

LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations proposés par la ville de Bordeaux.

B – PROGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION

Axe 1 : CONTRIBUER À L'ANIMATION DES QUARTIERS ET À LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE EN FAVORISANT LA PAROLE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la vie locale citoyenne et participative - Publics prioritaires enfance / jeunesse / famille 	<p>Permettre aux habitants de développer des projets et de s'organiser collectivement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions du débat démocratique en favorisant le regard critique et la prise de parole - Accompagner des initiatives des habitants et les porteurs de projets - Former des bénévoles - Favoriser l'accueil et l'accompagnement d'associations
	<p>Accompagner la parentalité, notamment pour les familles monoparentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la parentalité et les réseaux d'entraide - Faciliter la conciliation vie familiale/vie sociale/vie professionnelle - Favoriser les relations intra, extra familiales - Encourager les initiatives de parents et valoriser leur implication bénévole 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des échanges par différentes formes d'ateliers participatifs entre parents et/ou parents enfants. - Offrir du temps aux parents en prenant en charge leurs enfants - Permettre aux adultes (dont seniors) et/ou jeunes d'être acteurs de leurs projets en leur confiant tout ou partie de l'organisation des animations de quartier, sorties, séjours, nouvelles activités.

AXE 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF MERIGNACAIS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'acteurs à l'échelle du quartier - Participation au lab jeunesse - Problématiques particulières : familles, décrochage, prévention et accompagnement des jeunes 	<p>Développer le réseau et accueillir les acteurs du champ éducatif, initier les collaborations</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accueil des permanences MDSI, Mission locale, etc. -Accueil des associations dont les objectifs sont conformes aux valeurs éducatives de la MJC CL2V - Partage de projets collaboratifs avec les acteurs du quartier
	<p>Partage d'expériences et de projets avec des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse du territoire (Ville, collectif des 10, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les objectifs avec le Groupe de travail jeunesse du collectif des 10 -Mise en place d'actions éducatives et culturelles partagées -Proposition d'événements à l'échelle de la commune
	<p>Etre repéré en tant que lieu ressource pour les parents, les enfants et les jeunes et les acteurs éducatifs du territoire</p> <p>Contribuer avec les acteurs du territoire au bien-être de la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement à la scolarité -Participation aux instances des écoles et collèges -Contribuer au suivi de situations particulières (CLSPD, MDSI, PJJ, etc.) -Participer aux formes de réparations éducatives (TIG, mesures d'exclusion, etc.) - Développement d'actions à but préventif (addiction, internet, etc.) -Accueil et accompagnement de stagiaires -Accueil jeunes ouvert à tous et disponible pour l'accompagnement de leurs projets

AXE 3- FAVORISER LES ACTIONS PERMETTANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA VIE POUR TOUS EN INITIANT DES PROJETS DE SOLIDARITÉS ET DE LIEN SOCIAL

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Publics prioritaires enfance / jeunesse / famille - Repérage des personnes en difficulté pour une 	<p>Travailler l'échange d'information avec les partenaires du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Permanences et échanges avec MDSI, Mission locale, Ecrivain public, bailleurs sociaux, médiateurs ville, etc. -Développer des actions hors les murs -Ateliers numériques

<p>orientation notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enfants et jeunes en décrochage (collège, lycée) - des personnes isolées (dont personnes âgées, familles monoparentales) - des ménages précaires - des personnes éloignées de l'emploi de + de 30 ans De – de 30 ans 	<p>Aider à rompre l'isolement et le repli sur soi</p> <p>Cibler des actions en direction des seniors</p> <p>Développer les réseaux d'entraide</p> <p>Casser les représentations discriminantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Bien-être/équilibre -Temps conviviaux et intergénérationnels - Renforcer les bénévoles - Mise en place d'actions d'entraide -Favoriser les échanges interculturels, intergénérationnels dans la préparation des événements festifs, et d'animation du quartier et de la programmation annuelle -Ateliers handicapés/ valides
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

METHODOLOGIE

En termes de méthodologie, il est entendu que la ville de Mérignac et l'association favoriseront la complémentarité entre leurs actions, notamment quand elles s'exercent dans les domaines suivants :

- Enfance / Jeunesse
- Offre de pratiques culturelles et artistiques (théâtre, chant, pratique d'instruments)
- Sensibilisation au développement durable
- Lecture publique
- Spectacle vivant et arts visuels (photographie, cinéma, arts plastiques)
- Pratique du sport
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations

Ainsi avant le lancement de nouveaux projets, la collectivité et l'association s'engagent à s'informer sur l'existant.

Cette complémentarité se fera notamment grâce à des rencontres régulières des professionnels et la participation réciproque aux instances et aux groupes de travail des deux parties (Collectif des 10 associations d'animation ou lab jeunesse par exemple), afin de favoriser la connaissance mutuelle et les projets communs.

L'association s'engage à participer aux projets de la collectivité relevant de son champ d'intervention soit à l'échelle de son quartier, soit dans une démarche plus globale de développement social et culturel. De même, elle s'engage à participer aux instances de la collectivité :

- ✓ Conseil de quartier en qualité de membre de droit du bureau
- ✓ Forum des associations
- ✓ Instances de coordination des acteurs enfance jeunesse (Lab'Jeunesse, PEDT,...)
- ✓ Instances rattachées à des délégations municipales tels que la culture, le sport, la solidarité ...
- ✓ Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) auquel les bénévoles seront invités à participer.

L'association collaborera avec les interlocuteurs du service Vie Associative de la collectivité afin de participer à la dynamique associative de Mérignac.

ARTICLE 3 – EVALUATION ET SUIVI DES OBJECTIFS DE CETTE CONVENTION

Les deux villes et l'association créent **un comité de Gestion** composé à parité de 4 élus municipaux (2 représentants désignés parmi les membres du conseil Municipal de chaque commune) et 3 représentants de l'association (son président, un membre du CA et le directeur) .

A ce comité participent également les responsables des services ou directions concernés par le suivi de cette convention et la gestion du site, ainsi que l'association gestionnaire de celui-ci.

Le comité se réunit au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

Dans le cadre du suivi de l'agrément centre social, délivré par la CAF, les deux villes seront associées de manière régulière en tant que co-financeurs.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire,
- Mettre en œuvre les actions spécifiques de la présente convention,
- Etablir et transmettre aux deux villes un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1,
- Rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année,
- Produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun,
- Veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par les deux villes, **en alertant en cas de besoin les services municipaux concernés.**

- Mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association, et être en capacité de mener une réflexion et conforter son modèle économique au travers de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DES DEUX VILLES

A – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, des demandes de subventions seront effectuées auprès des deux villes sur la base d'un budget prévisionnel annuel proposé par le Conseil d'Administration.

Les deux villes peuvent également contribuer à la mise en place de financements additionnels notamment dans le cadre des dispositifs partenariaux (appels à projets, etc...).

Pour Mérignac :

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- ✓ 1/3 versé mi-février
- ✓ 1/3 versé en avril
- ✓ 1/3 versé en juillet, après les vérifications réalisées par les services de la collectivité conformément à l'article 7.

Pour Bordeaux :

La subvention allouée fera l'objet d'un versement dans sa totalité, selon le calendrier de la campagne de subvention annuel.

B – LE POSTE DE DIRECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT

En complément des moyens financiers attribués à l'Association, un poste de directeur MJC permanent est financé par les Villes de Mérignac et de Bordeaux. Les parties conviennent que son salaire et les charges y afférant seront remboursés à la Fédération Française des MJC. Et ce au titre du FONJEP à parité pour les deux Villes.

L'annexe n°1 (*convention entre la FFMJC et chacune des Villes*) définit cette mise à disposition. Le recrutement du directeur(trice) fera l'objet d'un jury constitué de 4 membres (le Maire de Mérignac ou son représentant, le Maire de Bordeaux ou son représentant, et de 2 représentant(e)s de l'association MJC-CL2V). A la requête de l'une quelconque des parties, le jury se réunira pour prendre les décisions relatives au contrat de l'intéressé : discipline et remise à disposition de la Fédération. Toutes les décisions seront prises à l'unanimité et seront présentées pour validation en Conseil d'Administration de l'association.

C - SOUTIEN MATERIEL ET SUBVENTIONS EN NATURE

Ainsi Les villes de Bordeaux et Mérignac pourront mettre à la disposition de l'association suivant les possibilités :

- ✓ des équipes logistique ou de régie son et lumière pour les manifestations
- ✓ du matériel pour les manifestations
Plus particulièrement pour Mérignac :
- ✓ des véhicules utilitaires
- ✓ la production d'outils de communication (conception graphique et impressions): uniquement dans le cadre de projets spécifiques.

Les demandes devront être effectuées par mail et dans le respect des procédures :

pour Bordeaux :

logistique-evenement@mairie-bordeaux.fr

pour Mérignac :

direction.cohesion.sociale@merignac.com

Les salles municipales pourront être mises à disposition, la demande sera alors à formuler par mail

Pour Bordeaux :

resa.salles@mairie-bordeaux.fr

pour Mérignac :

maison.des.assos@merignac.com

En complément des subventions allouées à l'association, des aides indirectes (services et prestation matérielles, mise à dispositions de salles, de matériels, supports de communications...), pourront être mis en œuvres pour la réalisation des actions. A titre d'information, pour l'année 2017, la MJC CL2V a bénéficié de différentes aides en nature des dont la valorisation s'est élevée pour les 2 villes à :

- 1 611,80 € enlèvement des containers gris et verts
- 69 214 € mise à disposition du Directeur par la FFMJC

et plus spécifiquement pour la ville de Mérignac : 123 420 € équivalent loyer

Sachant que ce montant ne sera définitivement consolidé dans le cadre de l'adoption du Compte administratifs 2018, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2018 et de leur valorisation actualisée.

Concernant Mérignac, l'ensemble de ces moyens ainsi que la mise à disposition du bâtiment et les travaux réalisés feront l'objet d'un état chiffré des valorisations transmis à l'association avant la mi-février de l'année N+1. Le montant devra être rapporté dans les comptes annuels.

ARTICLE 6 : CONDITIONS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

A- MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Afin de permettre la réalisation des objectifs ci-dessus, les villes mettent à disposition de l'association, les locaux :

- 11 rue Erik Satie à BORDEAUX d'une superficie totale de 1 122,75m² dont la ville de Mérignac est propriétaire
- L'annexe n°2 est la convention qui porte sur l'utilisation du parking de l'école maternelle Clos Montesquieu situé au 1, allée du Clos Montesquieu à Mérignac par l'Association.
- L'annexe n°3 est la convention d'utilisation des locaux de l'école le Clos Montesquieu

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties.

Les locaux sont connus des parties et sont pris dans l'état sans qu'il soit procédé à un état des lieux contradictoire.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Cependant, elle devra faire l'objet d'une valorisation sur la base du prix moyen au m² pour la location des locaux commerciaux de seconde main sur Mérignac (110€/m² en 2018).

B- FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT

Les deux villes ont retenu le principe de la parité financière sur le programme d'investissement. Les dépenses imprévues devront – sauf urgence exceptionnelle- faire l'objet d'une validation par le Comité de Gestion avant d'être engagées.

La Ville de Mérignac s'engage à faire l'avance des dépenses afférentes, qui seront refacturées à la ville de Bordeaux sur la base d'un état annuel de fin d'exercice faisant apparaître les dépenses réelles, conformément au principe de la parité retenue.

Les Villes s'obligent, quant à elles, aux grosses réparations, en application des articles 605 et 606 du code civil et s'engagent aussi à :

Étudier les demandes de petits travaux d'entretien (à l'exception de ceux mentionnés dans l'article 6.C) et de maintenance des locaux et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités.

En qualité de propriétaires, les collectivités gardent à leur charge :

- La pose et la maintenance des extincteurs

- La pose et l'entretien du dispositif d'alarme incendie
- La maintenance de l'ascenseur

Les travaux d'entretien des espaces extérieurs sont pris en charge par Bordeaux Métropole.

Pour toute demande de travaux ou d'entretien, qu'ils relèvent des villes ou de la Métropole, un courriel détaillant la demande devra être transmis à direction.cohesion.sociale@merignac.com.

Dans tous les cas, l'association n'est pas autorisée à faire des travaux sans l'accord préalable de la collectivité propriétaire. Elle devra signaler toute dégradation ou problème technique constatés sur les bâtiments.

Tout embellissement et amélioration apportés resteront acquis au propriétaire à la fin de la mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamer aucune indemnité ni dédommagement.

C – ENTRETIEN, CHARGES ET FLUIDES

L'association se charge d'assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux dans les espaces qui lui sont mis à disposition.

Sur la durée de la convention, sauf modifications par voie d'avenant, il est convenu ce qui suit :

Sont à la charge des villes :

- La taxe d'enlèvement des containers gris et verts, prise en charge par la ville de Mérignac avec refacturation à 50% à la ville de Bordeaux

Sont à la charge de l'association :

- Les contrats liés à la téléphonie et aux alarmes
- Les fluides (eau, gaz et électricité)

ARTICLE 7 – CONTRÔLE FINANCIER

Sur simple demande de l'une ou l'autre des deux Villes, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Les Villes pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utiles, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis des Villes.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance couvrant les risques relatifs aux biens, non couverts par les 2 villes et liés aux activités conduites par elle.

Concernant le bâti, la Ville de Mérignac est assurée pour les risques liés aux biens (et pour vol, intrusion et incendie).

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les Villes ne puissent être inquiétées en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – AVENANT

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

Tout projet d'avenant devra être transmis pour validation aux membres du comité de gestion.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du jour de sa signature le.....

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 3 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, les Villes se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les villes en lettre R.A.R, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 13– LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les signataires déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux : Hôtel de ville - place Pey Berland à Bordeaux
- Pour la ville de Mérignac : Hôtel de ville - 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac
- Pour l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes- MJC CL2V – 11 rue Erik Satie à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Ville de Mérignac	Pour l'Association
Le Maire	Le Maire	La Présidence

D-2018/532

Avenant à la Convention Territoriale Globale entre la ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Confirmant l'engagement partenarial fort, la ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde prolongent leur démarche de conventionnement global.

Initiée en 2011, la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est poursuivie et renforcée de 2015 à 2018 dans le cadre du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale.

D'une durée de quatre ans (2015-2018), cette convention territoriale globale a défini un cadre de coopération partenarial, au plus près des besoins du territoire.

Elle vise l'amélioration des services rendus aux familles, la facilitation des relations de proximité et l'implication des habitants.

Elle représente une dynamique permettant d'aboutir à une meilleure harmonisation et une mutualisation de l'offre de services existante. Elle permet la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation des actions concertées.

C'est dans ce cadre notamment que nous avons développé le Schéma d'Animation de la Vie Locale et Sociale avec l'ensemble des structures agréées centre social ou espace de vie sociale dont nous synchronisons les agréments en 2020.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant qui a pour but de prolonger d'un an la durée de la convention territoriale 2015-2018, et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2019.

Cette prolongation doit permettre de conduire la démarche d'évaluation de fin de convention et d'organiser un diagnostic de territoire approfondi en vue de son renouvellement en 2020. Cela permettra aussi de phaser les objectifs globaux, partagés entre la ville et la CAF, et les objectifs locaux portés par les structures agréées qui auront donc un agrément synchronisé avec la future convention de 2020 à 2023.

Pour mener à bien ces objectifs, la ville et la CAF ont décidé de maintenir la gouvernance relevant de trois niveaux (stratégique, technique et opérationnel).

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2015-2018 entre la ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

C'est toujours Madame SIARRI ?

Mme SIARRI

Oui, mais c'est un vote sans débat.

M. le MAIRE

Pardon ?

MME MIGLIORE

C'est sans débat.

M. le MAIRE

C'est sans débat. Pourquoi on l'appelle alors ?

Bien, on passe à la délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 537 : « Subventions à diverses associations en faveur de la Culture ».

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX

Avenant de prolongation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Avenant n°1

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

représentée par la Présidente de son Conseil d'administration,
Madame Françoise CHAZEAU et par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY,
dûment autorisés à signer le présent avenant

ET

La commune de BORDEAUX

représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment autorisé à signer le présent
avenant par délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018

Il est convenu de prolonger d'un an la durée de la convention territoriale signée initialement le
31 décembre 2015 et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2019.

Cette prolongation doit permettre de conduire la démarche d'évaluation de fin de convention et
d'organiser un diagnostic de territoire approfondi.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le

Madame Françoise CHAZEAU, Présidente du Conseil d'Administration	Monsieur Christophe DEMILLY, Directeur de la Caf de la Gironde
Monsieur Alain JUPPE, Maire de la ville de Bordeaux	